



Choisissez de réussir !

Baccalauréat Général
Baccalauréat Technologique STMG

Section Internationale Britannique
Sections Binationales ABIBAC et BACHIBAC

Sections Européennes
Anglais, Allemand, Espagnol

LV3 Espagnol, Italien, Portugais
Langue et Culture de l'Antiquité - Latin

Informations pratiques de rentrée

**Année
scolaire**

**2022
2023**

Livret d'information
à destination
des élèves
et des familles

<https://www.lyceejeannedarcnancy.com>
16, rue Pierre Fourier – 54000 NANCY
Tél. : 03 83 36 77 89
mail : ce.0540039@ac-nancy-metz.fr



Direction

NANCY, le 26/08/2022

Affaire suivie par :
Frédéric SCHWALM
Proviseur
Tél : 03 83 36 77 89
Fax : 03 83 36 85 30
Mél : ce.0540039@ac-nancy-metz.fr

Le Proviseur

à

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves,
Mesdames, Messieurs les élèves

16, Rue Pierre FOURIER
54000 NANCY

Objet : Accompagnement des élèves

Références :

Madame, Monsieur,

Les équipes du Lycée International Jeanne d'ARC de NANCY sont engagées depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des élèves afin de leur permettre de réussir leur scolarité et de s'épanouir dans l'Etablissement.

Cet accompagnement peut prendre différentes formes : le suivi de leur scolarité, la lutte contre le harcèlement ou bien l'aide aux élèves rencontrant des difficultés de santé.

La circulaire de rentrée de l'année scolaire 2022-2023 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale réaffirme la nécessité de lutter contre le harcèlement scolaire et en fait l'un des enjeux de cette année scolaire dans tous les établissements.

Par ailleurs, l'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires. Face à un phénomène qui touche tous les établissements, il est important d'engager et de poursuivre une action résolue pour garantir à tous nos élèves un climat scolaire serein à l'école.

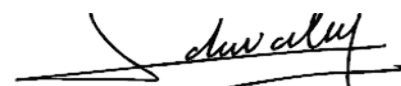
L'ensemble des élèves sera sensibilisé dès la plénière d'accueil à ces problématiques. Des actions seront menées tout au long de l'année scolaire pour sensibiliser les élèves.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles pour accompagner votre enfant au cours de cette année scolaire dans les domaines concernés.

L'ensemble des équipes est à votre écoute et à votre disposition pour afin de permettre la meilleure réussite possible à votre enfant.

Je souhaite à votre enfant, une excellente année scolaire au sein du Lycée International Jeanne d'ARC.

Le Proviseur


Frédéric SCHWALM

Informations pratiques de rentrée

Lutte contre le Harcèlement à l'Ecole :

Numéro national d'appel gratuit :

3020

« Non au harcèlement »

Si le harcèlement a lieu sur Internet :

0800 200 000

Site Internet ministériel :

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>

NON AU HARCÈLEMENT

Victime ou témoin
de **harcèlement ?**

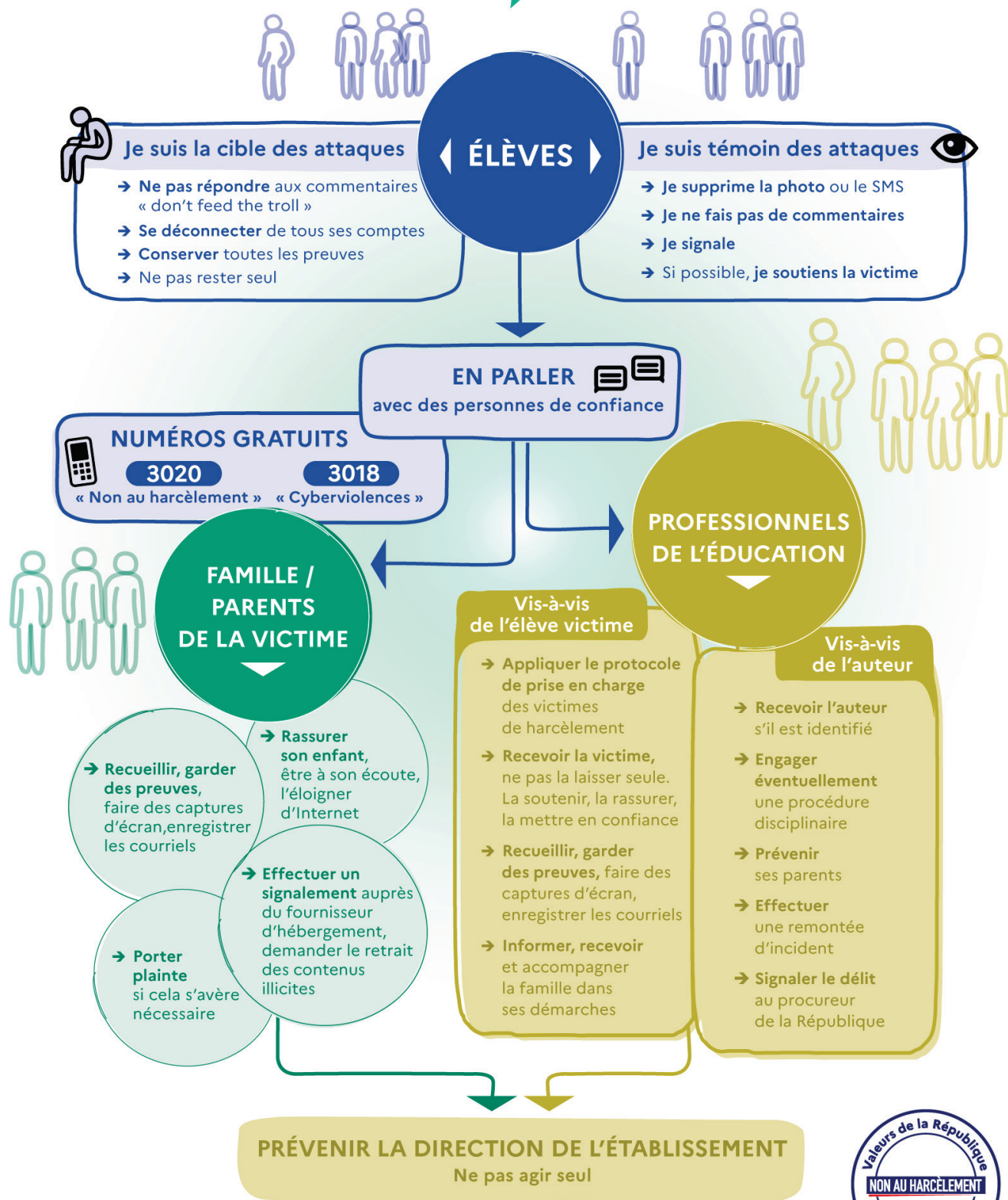
Appelez le
3020 (numéro gratuit)
face au
harcèlement

Appelez le
3018 (numéro gratuit)
face au
cyberharcèlement



NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



Ecole inclusive :

La scolarisation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire doit être anticipée et préparée afin qu'elle se déroule dans les conditions optimales.



Pour ce faire, les coordonnées de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés et de la maison départementale des personnes handicapées sont à votre disposition sur demande auprès du secrétariat de Direction.

Les familles pourront également faire appel, autant que de besoin, au **numéro Information Ecole Inclusive** :

0 805 805 110

Les parents des élèves en situation de handicap sont activement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant et, au-delà de leur participation aux équipes de suivi de la scolarisation.

Un accueil adapté peut être proposé aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires), par l'intermédiaire d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) en fonction de leurs besoins. Ils sont établis à la demande de la famille et rédigés en concertation entre celle-ci, le médecin de l'éducation nationale et le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Prendre contact avec l'Infirmière Scolaire du Lycée pour les PAI ou avec la Vie Scolaire pour les PAP.

Site Internet ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/aide-handicap-ecole-mieux-accueillir-les-parents-et-l-eleve-et-simplifier-les-demarches-9803>

ou

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

Gestion des absences pour maladie : aide scolaire :

Une assistance pédagogique à domicile peut être mise en place à titre temporaire pour des élèves malades ou accidentés. La demande doit en être faite auprès du service départemental de l'éducation nationale qui coordonne le dispositif. La mise en œuvre des modalités particulières de l'enseignement à domicile prend en compte les exigences du traitement médical de l'élève et la fatigue qu'il entraîne. Le rythme du travail scolaire s'adapte aux contraintes de son état de santé.

Les dispositifs d'aides financières :

L'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) est versée, par la caisse d'allocations familiales (Caf), sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans.

Les **familles** ont la possibilité de **solliciter différents dispositifs d'aides financières** :

- **Les bourses scolaires en lycée** peuvent apporter une aide financière aux familles qui pourraient rencontrer des difficultés pour assumer la scolarité de leurs enfants.
- **Les fonds sociaux** ont, quant à eux, un objet spécifique : ils peuvent en effet, de façon complémentaire aux bourses, aider les familles dans la prise en charge des dépenses de restauration ou d'autres dépenses liées à la scolarité afin de faciliter les conditions matérielles de déroulement de la scolarité de l'élève.

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

Le mieux,
c'est d'en
parler !

119

24^H_{/24} **APPEL GRATUIT** **7^{jours}_{/7}**

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr



NON AU HARCÈLEMENT

NonAuHarcelement.education.gouv.fr

3020

**Service & appel
gratuits ***

* Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 18h